



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2019\_08

**Circulation alternée sur la rue des Doinches et la  
RD64 pendant des travaux ENEDIS**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** qu'ENEDIS fait réaliser des travaux, et que, par conséquent, il importe de restreindre et d'alterner la circulation de tout véhicule dans les deux sens, au moyen de panneaux dans la rue des Doinches et sur la RD64, pour assurer le bon déroulement des travaux qui devraient avoir lieu à partir du 11 avril 2019 pour une durée de 15 jours ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** A partir du 11 avril et pour une durée de 15 jours, en raison de travaux ENEDIS, la circulation de tous les véhicules sera alternée et restreinte dans la rue des Doinches et sur la RD 64, dans l'agglomération de Communailles-en-Montagne.
- Article 2 :** La circulation sera alternée au moyen de panneaux durant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les autorisés compétentes.

**Article 4 :** M. Le Président du Département du Jura, L'entreprise SOCATER, M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 avril 2019

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

